

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le Collège La Rochefoucauld est un Etablissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. C'est un Etablissement lasallien qui s'inspire de l'esprit de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Chacun, jeune et adulte, doit y trouver sa place, s'épanouir et être respecté. Le Règlement intérieur a pour but d'éduquer, de favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société.

Les règles suivantes constituent le cadre nécessaire à toute vie communautaire : elles doivent être respectées scrupuleusement par tous les élèves du collège. Elles s'appliquent dans tous les domaines où la responsabilité de l'Etablissement est engagée : au sein de l'établissement et aux abords de l'établissement, ainsi que lors des sorties et des voyages scolaires. Les élèves du collège et leurs familles s'engagent à lire ce Règlement intérieur et à le respecter dans ses différentes rubriques.

I – PONCTUALITE – ASSIDUITE

L'emploi du temps communiqué en début d'année doit être respecté. Tous les cours indiqués sont obligatoires, de même que les sorties pédagogiques et les voyages scolaires. Les élèves sont sous la responsabilité de l'Etablissement durant les heures de présence précisées par l'emploi du temps et par leur régime (demi-pensionnaire ou externe).

1- Les élèves de 6^{ème} restent présents dans l'Etablissement, dans le strict respect de leur emploi du temps, même en cas d'absence d'un professeur.

Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, toute modification d'horaires, à l'initiative du Responsable de Niveau ou du Responsable de la vie scolaire est communiquée aux familles via l'application Ecole Directe. Les élèves peuvent alors quitter l'Etablissement sur l'heure ou les heures libérées.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, la sortie sera autorisée pour les élèves externes à partir de 11h10 et, pour tous les élèves à partir de 15h20, si leurs parents ont signé l'autorisation de sortie en début d'année.

2- Toute absence d'un élève doit être immédiatement signalée au collège par téléphone au 01 45 55 80 20. Dès son retour, l'élève doit nécessairement présenter au bureau de la vie scolaire (BVS), un bulletin d'absence vert dûment rempli et signé par les parents. Sans ce coupon rempli, l'élève ne pourra réintégrer sa classe le jour de son retour. **Enfin, toute absence prévisible d'un élève fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable de sa famille auprès de son Responsable de Niveau au moins une semaine à l'avance sous peine de sanction ;** les parents veillent à ne pas faire coïncider les rendez-vous médicaux et les heures de présence obligatoire au collège.

3- Un strict respect du calendrier scolaire est requis. Un départ anticipé en vacances, ou un retour différé, pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4- La ponctualité est exigée à toutes les activités prévues quels que soient les moyens de transport. Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} doivent être en rangs dans la cour et en silence à 8h10, à 10h15, à 13h30 et à 15h35. Les élèves de 3^{ème} doivent être dans leur salle d'enseignement aux mêmes horaires.

Un élève retardataire fera constater à son arrivée au collège son retard par un éducateur du BVS en présentant le ticket qui lui sera remis à l'accueil et rejoindra sa salle de cours.

En cas de retards réguliers, un contrat de ponctualité sera mis en place, des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect de ce contrat.

5- Accès à l'Etablissement. Les élèves doivent être munis de leur badge qu'ils présentent à l'accueil, ou à la personne en charge du portail, à chaque entrée et sortie de l'Etablissement. Il permet aussi d'enregistrer les retards, les passages à l'infirmerie et au self. **Quatre oublis de badge** dans le trimestre sont sanctionnés

d'une heure de retenue. En cas de perte durant la scolarité, son remplacement se fait aux frais de la famille. Ce badge doit être restitué en cas de départ définitif de l'Etablissement.

6- Aucune sortie de l'Etablissement ne peut être autorisée pendant le temps scolaire, excepté pour un problème de santé, après accord de l'infirmière et sous réserve que l'un des deux parents contactés par cette dernière puisse venir chercher l'enfant. La transgression de cette règle peut conduire à une exclusion temporaire. La récidive peut entraîner une non-réinscription ou une exclusion définitive.

Un élève demi-pensionnaire ne peut sortir sur le temps du déjeuner.

Cependant, à la demande des parents et de manière tout à fait exceptionnelle, un élève de 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} pourra être autorisé à déjeuner à l'extérieur de la Rochefoucauld s'il est muni du coupon prévu à cet effet dûment rempli et signé par ses parents et qu'il fera viser au BVS le jour même durant la récréation de 10h00. Pour certains cas particuliers, les élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires peuvent aussi sortir à condition de présenter à l'avance au Responsable de vie scolaire une demande écrite et motivée.

II RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

1- Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les élèves et tous les membres du personnel de l'Etablissement : **politesse et courtoisie sont de rigueur**. Les relations doivent rester correctes entre les filles et les garçons.

2- Il est strictement interdit de réaliser au sein de l'Etablissement et aux abords des photographies, des vidéos ou des enregistrements sonores d'élèves ou d'adultes. Enfreindre cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Par ailleurs, exploiter ou diffuser ce type de document est pénalement répréhensible.

3- Chaque élève doit contribuer à favoriser un climat de bienveillance et de respect mutuel au sein de l'Etablissement. Un élève auteur d'un acte de violence physique ou verbale portant atteinte à la dignité des personnes (professeurs, personnel, ou élève) s'expose à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et à des poursuites pénales.

4- Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. **L'auteur d'actes de harcèlement, ou participant à une situation de harcèlement**, au sein ou en dehors de l'Etablissement ou encore sur les réseaux sociaux **sera très sévèrement sanctionné et des poursuites pénales pourront être engagées**. Les témoins de ces situations ont le devoir de les signaler à un adulte pour ne pas s'en rendre complice.

5- Chaque élève est responsable du matériel mis à disposition par l'Etablissement : mobilier scolaire, matériel de laboratoire, ordinateurs, matériel d'EPS, jeux. Toute dégradation volontaire de matériel ou de locaux sera sévèrement sanctionnée et mettra en cause la responsabilité de la famille qui sera tenue à réparation du préjudice causé. **L'ordinateur sur le bureau du professeur est à l'usage exclusif de celui-ci** : les élèves n'ont pas le droit de l'utiliser sans autorisation.

6- Chaque élève reçoit en prêt, en début d'année, des manuels scolaires. Il doit les marquer, les couvrir et en prendre grand soin. En fin d'année scolaire, les livres empruntés mais non remis à la Vie Scolaire sont facturés au prix du livre neuf. Une pénalisation financière sera appliquée en cas de dommages constatés sur un manuel.

7- Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de correspondance permettant à sa famille de se tenir informée de la vie scolaire de son enfant. **Il doit toujours l'avoir avec lui. L'oubli de ce carnet de correspondance** entraîne une gêne réelle (impossibilité pour l'élève de noter les informations destinées à ses parents, impossibilité pour l'école de vérifier la signature des parents). **Il est sanctionné d'une heure de retenue. La perte de ce carnet entraîne deux heures de retenue et son rachat** auprès du Responsable de Niveau ou du Responsable de la vie scolaire.

8- Les élèves du Collège bénéficient d'un Centre de Documentation et d'Information (CDI). Tout élève peut y effectuer des recherches documentaires ou y lire librement pendant les récréations, pendant les permanences (avec l'autorisation de l'éducateur en charge de la permanence) et à la demande d'un enseignant. Afin de limiter la surexposition aux écrans, les ordinateurs ne sont accessibles que lors des permanences et de la pause méridienne.

Les élèves peuvent aussi utiliser Internet à des fins pédagogiques. Tout détournement de l'utilisation d'Internet sera sévèrement sanctionné.

9- **L'affichage dans les salles de classe et dans les couloirs** n'est possible qu'avec l'accord du Professeur principal ou du Responsable de Niveau et exclusivement sur les panneaux indiqués.

III TENUE ET COMPORTEMENT

L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qui doit être protégé.

Chacun doit se sentir responsable de l'environnement. Les élèves doivent donc contribuer à la propreté des lieux pour que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Les papiers sont à jeter dans les poubelles, les sanitaires restent propres et ne servent en aucun cas de lieu de réunion.

1- **La tenue vestimentaire est une marque de respect de soi-même et des autres. L'élève doit donc se présenter au Collège dans une tenue sobre, décente, propre et correcte.** Il s'abstiendra de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements, ainsi que des vêtements déchirés ou effilés. Leggings, shorts, mini-jupes, débardeurs et crop-tops sont interdits ainsi que les vêtements au marquage provocateur. **Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.**

Les élèves doivent être tête nue dans l'Etablissement : le port de casquette, de capuche ou de bonnet n'est pas toléré.

La coiffure et les bijoux doivent être sobres, le maquillage n'est pas autorisé.

La Direction reste seule juge de la tenue correcte et peut interdire le port de certains vêtements jugés inadaptés au cadre scolaire.

2- Deux polos aux couleurs de l'Etablissement sont fournis aux élèves. Le port du polo est lié à des événements solennels qui ponctuent la vie de notre école.

3- Les élèves doivent garder **une tenue et un comportement corrects** au sein de l'Etablissement mais aussi à l'extérieur, dans le cadre de sorties et voyages scolaires. Aux abords de l'Etablissement, ils veilleront en particulier à ne rien jeter au sol, à ne pas gêner la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée et à ne pas causer de nuisances sonores susceptibles de porter préjudice aux riverains.

4- Les élèves entrent en classe en silence. Les déplacements s'effectuent dans le calme à la fin des cours. Il est interdit de courir et de crier dans les bâtiments. **L'accès aux salles de cours et la présence des élèves dans les couloirs sont strictement interdits pendant les récréations et sur le temps du déjeuner (sauf pour un élève convoqué par un professeur ou un Responsable) sous peine de sanction.**

5- Dans chaque salle de classe et dans certains locaux spécialisés (laboratoires...), les élèves occupent une place attribuée par le professeur principal. Le plan de classe, fixé sur le bureau de l'enseignant, est donc à respecter à chaque heure de cours.

6- Tout élève convaincu **de fraude, de tentative ou d'aide à la fraude** aura une retenue et pourra avoir un zéro. Il recevra par ailleurs un avertissement solennel.

7- **Le self** est un lieu de restauration et de détente, chacun doit pouvoir y prendre son repas dans le calme et la tranquillité. Le passage au self se fait selon un ordre de passage décidé en début d'année scolaire. Les élèves ayant oublié leur badge passent en fin de service.

Après le repas, les élèves doivent débarrasser leur plateau à la table de tri prévue à cet effet. **Le self est un lieu de vie commune et par conséquent, sa propreté est la responsabilité de tous.** Tout manquement à ces règles ne saurait être toléré et pourrait faire l'objet de travaux d'intérêt général.

8- Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'Etablissement. **Tabac, cigarettes électroniques, et alcool sont prohibés. Leur consommation aux abords de l'Etablissement est également interdite.** Toute infraction sera gravement sanctionnée.

9- **Bonbons et chewing-gums** sont interdits dans l'enceinte de l'Etablissement.

10- **L'utilisation des téléphones portables, smartphones, montre connectée ou tout autre appareil électronique est interdite** dans l'enceinte de l'Etablissement. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac. Leur utilisation ou la sonnerie d'un téléphone entraîne une confiscation et une sanction. L'objet confisqué sera récupéré ultérieurement par l'élève après un entretien avec les parents.

En cas d'urgence, les parents peuvent contacter le secrétariat du Collège qui transmettra l'information. Les élèves doivent se rendre auprès de la vie scolaire ou de leur Responsable de niveau si une urgence se présente de leur côté. **En aucun cas les élèves ne sont autorisés à téléphoner de l'accueil.**

11- **L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte.** En conséquence, être en possession d'un objet de valeur, à finalité non pédagogique, est vivement déconseillé. Les cartables et les effets personnels des élèves ne peuvent être laissés dans la cour et doivent être rangés dans les casiers. Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'Etablissement. Rollers et skate-boards doivent être rangés dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil.

IV RECREATIONS

Les élèves doivent descendre sur la cour pendant la récréation.

1- Les courettes et escaliers d'accès au complexe sportif sont strictement interdits, même pour aller chercher un ballon ou tout autre objet qui y serait tombé ; seuls les éducateurs ou les professeurs d'EPS pourront autoriser et contrôler la descente des élèves.

2- Les jeux de ballons ne sont autorisés que pendant la pause du déjeuner. (Balles en mousse uniquement prêtées par le BVS). Des tables de tennis de table sont à la disposition des élèves ainsi que divers jeux que tout élève peut emprunter auprès d'un éducateur en échange de son badge. Les jeux empruntés doivent être rendus avant 13h25. Les ballons personnels ne sont pas autorisés.

V SANCTIONS POSSIBLES

Lorsqu'elles sont nécessaires, les sanctions interviennent après une entrevue avec l'intéressé(e), voire avec les parents. La sanction a une visée éducative qui doit permettre à l'élève de mesurer les conséquences de ses actes pour lui et pour les autres.

Certaines sanctions peuvent être prises après réunion d'un Conseil d'Education, composé du Directeur et/ou du Responsable de Niveau et du Responsable de la vie scolaire en présence de l'élève et de ses parents. Certaines situations plus graves peuvent entraîner la convocation d'un Conseil de Discipline. A l'issue de ces conseils, la non-réinscription ou l'exclusion définitive pourront être prononcées.

Tout élève ayant eu un comportement donnant lieu à un trop grand nombre de sanctions au cours du trimestre **pourra voir porter sur son bulletin trimestriel un avertissement.**

En fonction de la nature et de la gravité de la faute commise, les sanctions sont les suivantes :

- **La Notification d'un oubli** : *Afin de permettre une adaptation progressive des élèves de 6^{ème} aux exigences du collège, ils ne sont pas comptabilisés comme des observations mais dix notifications d'oublis au cours de l'année seront sanctionnées d'une heure de retenue. Dans les autres niveaux les oublis sont sanctionnés d'une observation.*
- **Les Observations écrites** :
 - 5 observations entraînent une heure de retenue.
 - 10 observations entraînent deux heures de retenue.
 - 15 observations entraînent une journée d'exclusion.

Le nombre d'observations est remis à zéro au début de chaque trimestre.

- **Le Devoir écrit supplémentaire**
- **Le Travail d'intérêt général**
- **La Retenue de une à deux heures le mercredi après-midi entre 13h30 et 15h30**
- **L'Exclusion temporaire des cours**
- **La Non-réinscription**
- **L'Exclusion définitive**

N. ZAMITH
Chef d'Etablissement

C. CARRACILLI
Responsable des 6^{ème} et 5^{ème}

L. TETE
Responsable des 4^{ème} et 3^{ème}

M. LESAGE
Responsable de la Vie scolaire
